

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Perros-Guirec
Commune de Saint Quay Perros

ARRETE

**Portant réglementation du stationnement sur les trottoirs
et de la circulation sur les voies publiques communales
le 16 mars 2023**

Le Maire de Saint Quay Perros

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police de circulation
- Le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R. 413-1
- L'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie et huitième partie
- La demande de l'entreprise AXIONE, en date du 28 février 2023

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur tous les trottoirs de la commune, et la circulation sur toutes les voies communales, lors des travaux sur ouvrages existants, dans le cadre du **passage de la fibre optique**, le 16 mars 2023

ARRETE

Article 1 : L'entreprise Axione de Trégueux est autorisée à effectuer des travaux sur la commune de Saint-Quay-Perros, dans le cadre du passage de la fibre optique, sur tous les trottoirs et toutes les voies publiques communales, le 16 mars 2023

Article 2 : - Le stationnement sera réservé au droit du chantier

- Une déviation piétonne sera mise en place, si nécessaire, au droit du chantier
- **Une circulation alternée sera appliquée par l'entreprise si nécessaire**
- Une signalisation de chantier de type réglementaire sera apposée par l'entreprise chargée des travaux. L'entreprise sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Le Maire de Saint Quay Perros et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros-Guirec sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de cet arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec
- Messieurs les Commandants des Centre de Secours de Perros Guirec
- L'Entreprise

Fait et affiché en Mairie de Saint-Quay-Perros, le 2 mars 2023

Marcel LE BOZEC
Adjoint aux Travaux

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 2 mars 2023

